

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 638 Conventions relatives à l'occupation du domaine public pour six théâtres et lieux municipaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 10 février 2016

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer six conventions relatives à l'occupation des théâtres et des emprises municipales : Maison de la poésie, Théâtre 13 Seine, Théâtre 14, Théâtre Silvia Monfort, Théâtre Paris Villette, La Dalle aux Chaps ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Maison de la poésie (157, rue Saint-Martin Paris 3e), une convention d'une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2018 relative à l'occupation de La Maison de la Poésie située à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'octroi de la valeur de l'aide en nature qui résulte de la différence entre la valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme et la redevance fixée, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 408.800 euros.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 (103 A, boulevard Auguste Blanqui Paris 13e), une convention d'une durée de sa date de notification au 31 décembre 2019 relative à l'occupation du théâtre13/Seine situé 30, rue du Chevaleret, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'octroi de la valeur de l'aide en nature qui résulte de la différence entre la valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme et la redevance fixée, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 437.800 euros.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Théâtre Paris 14 (20, avenue Marc Sangnier Paris 14e), une convention d'une durée de sa date de notification au 31 décembre 2018 relative à l'occupation du Théâtre 14 situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'octroi de la valeur de l'aide en nature qui résulte de la différence entre la valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme et la redevance fixée, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 127 800 euros.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Théâtre Silvia Monfort (106, rue Brancion Paris 15e), une convention d'une durée allant de sa date de notification par la Ville au 31 décembre 2018 relative à l'occupation du Théâtre Silvia Monfort situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'octroi de la valeur de l'aide en nature qui résulte de la différence entre la valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme et la redevance fixée, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 455 100 euros.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Théâtre Paris Villette (211, avenue Jean Jaurès Paris 19e), une convention d'une durée de sa date de notification au 31 décembre 2018 relative à l'occupation du Théâtre Paris Villette situé 211, avenue Jean Jaurès, Paris19e, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'octroi de la valeur de l'aide en nature qui résulte de la différence entre la valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme et la redevance fixée, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 238.550 euros.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme La Dalle aux Chaps, (10, place du Maquis du Vercors, Paris 20e) une convention d'une durée de sa date de notification au 31 décembre 2018 relative à l'occupation du Cirque électrique situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. L'octroi de la valeur de l'aide en nature qui résulte de la différence entre la valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme et la redevance fixée, qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 51.800 euros.

Article 7 : Les redevances versées à la Ville de Paris par les organismes en contrepartie de l'occupation des théâtres sont fixées à un montant de 100 euros par mois et seront perçues à terme échu une fois par an.

Article 8 : La recette correspondante, soit pour 2016 une recette totale de 7.200 euros, sera constatée au chapitre 75, articles 752, rubrique 313 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO